



exception ou relève de la contrefaçon. En décembre 2012, le gouvernement s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un pouvoir à l'IPO d'émettre des avis non contraignants, destinés à clarifier le droit d'auteur (dispositif de *copyright notices*) ;

- aux États-Unis, le manque de prévisibilité inhérent à la règle du *fair use* a pu être invoqué par certains professeurs américains afin de justifier la création d'un régulateur qui aurait pour mission de définir par avance les utilisations autorisées dans le cadre du *fair use*.

Il a par ailleurs été souligné au cours du colloque que les problématiques d'effectivité des exceptions s'inscrivent dans la question plus large de la création d'un véritable marché numérique européen, à même de proposer au consommateur une offre légale satisfaisante, qu'un régulateur aux compétences élargies pourrait permettre de contribuer à créer.

La nécessité d'assurer l'effectivité des exceptions est une préoccupation partagée par le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » piloté par Pierre LESCURE, certaines propositions visant à améliorer l'effectivité de l'exception pédagogique et de l'exception en faveur des handicapés. Le rapport ne fait en revanche pas de préconisation quant au besoin de prévisibilité exprimé par les acteurs du marché et aux demandes de clarification formulées par les contributeurs au chantier sur le champ des exceptions, notamment sur la question de confier cette mission au régulateur de l'offre culturelle sur Internet.

➔ LA PUBLICATION DES DONNÉES EN OPEN DATA

L'Hadopi s'inscrit dans une démarche « Open Data » de mise en ligne de données brutes. Cette démarche a été engagée courant du troisième trimestre 2011 au titre d'un chantier conduit par Jean BERBINAU, membre du Collège de l'Hadopi, avec la participation des experts des Labs, Christophe ALLEAUME, professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de Caen, et Bruno SPIQUEL, blogueur.

Il s'agit de permettre et faciliter la réutilisation des données relevant des missions qui lui sont dévolues, dans le triple objectif de :

- susciter l'émergence de services innovants ;
- favoriser l'apparition de nouveaux usages ;
- apporter une meilleure connaissance de l'action de l'institution.

Les travaux du chantier se sont conclus par une première évaluation des différents types de données inventoriés d'après des critères de difficulté juridique, technique et organisationnelle, ainsi que par la publication, sur la plateforme interministérielle data.gouv.fr (Etalab), des données brutes de plusieurs études publiées par la Haute Autorité.

Les données issues de la réponse graduée ont fait l'objet d'un traitement particulier. En effet :

- nombre de ces données comportent des données personnelles et ne sauraient être à ce titre mises à disposition ;
- par ailleurs, il ressort de l'analyse de la Commission de protection des droits que ces données relèvent d'une procédure « pré-pénale » et doivent être couvertes par le secret, leur divulgation risquant de porter atteinte au « déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente », au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Le Conseil d'État a dans ce sens considéré que « les recommandations adressées

par la Commission de protection des droits sont indissociables d'une éventuelle procédure pénale conduite ultérieurement devant le juge judiciaire, à l'occasion de laquelle il est loisible à la personne concernée de discuter tant les faits sur lesquels elles portent que sur leur envoi » (CE 19 octobre 2011, French Data Network, déc. n° 342405).

Parmi les données brutes issues des autres missions de l'Hadopi, susceptibles d'être mises à disposition sur la plateforme data.gouv.fr, deux pistes ont été approfondies :

• Les données issues de la mission d'encouragement au développement de l'offre légale et de labellisation

Dans le cadre de la procédure de labellisation, une fiche de renseignement de chaque plateforme qui sollicite le label PUR est publiée, et notamment la liste des œuvres composant l'offre candidate à la labellisation et ses caractéristiques principales (conditions d'accès, mode de lecture, présence d'une mesure technique de protection).

L'Hadopi met désormais à disposition du public, sur les sites pur.fr et data.gouv.fr, un tableau de synthèse recensant l'ensemble de ces informations publiées pour chacune des plateformes titulaires du label, à l'exclusion de la liste d'œuvres.

• Les données issues de la mission d'observation des usages licites et illicites

Parmi les données susceptibles d'être mises en Open Data, on distingue les études confiées à des prestataires et celles réalisées en interne.

Les données brutes des études confiées par l'Hadopi à des instituts peuvent, sous certaines réserves au regard de leur régime de communicabilité, être mises en Open Data et versées à la plateforme data.gouv.fr. Il s'agit des tris à plat (TAP) et tris croisés (TC) obtenus par la Haute Autorité à l'issue de la conduite des études quantitatives exclusivement. Trois jeux de données ont jusqu'à présent été publiés.

Conformément à la déclaration effectuée auprès de la CNIL, les données permettant

